

CHARTRE DE L'ENGAGEMENT

Commune de St Jean de Thurigneux

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est ouvert aux jeunes Thurignaciens du CM1-CM2-6ème-5ème-4ème-3ème. Les jeunes conseillers sont élus pour 2 ans.

1) MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- 1 - Permettre aux jeunes de St Jean de Thurigneux d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune ;
- 2 - Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune ;
- 3 - Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4 - Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du conseil municipal des jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 prévoyant que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le maire ou le vice-président ou un membre du Conseil municipal.
Il sera soutenu par la commission jeunesse du conseil municipal.

ARTICLE 3 : ROLE DE COMMISSION JEUNESSE

La commission jeunesse est un groupe d'élus et de citoyens de la commune chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions
- Veiller au respect du règlement intérieur.

Sa composition est modifiée à chaque nouvelle élection municipale.

Mairie

59 place de l'église
01390 Saint Jean de Thurigneux
Tél : 04 74 00 81 56
Fax : 04 74 00 87 39

www.saint-jean-de-thurigneux.fr
Courriel : mairie@saint-jean-de-thurigneux.fr

République
française

Département
de l'Ain

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ARTICLE 4 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de deux parties

- Budget global : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune ;
- Budget pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils ne seront pas inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ de St Jean de Thurigneux se composera au maximum de 15 conseillers qui seront issus de l'école primaire CM1-CM2 et du collège 6^{ème}- 5^{ème}-4^{ème}-3^{ème}.

La parité filles/garçons est souhaitée selon le nombre de candidats proposés.

Si moins de 15 jeunes se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 6 candidats. En deçà, elles seront annulées.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections seront ouvertes :

- - **comme électeur** : à tous les jeunes habitants de la commune de ST JEAN DE THURIGNEUX issus du CM1 jusqu'à la 3^{ème}. Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur qui se sera inscrit auprès de la mairie.
- - **comme candidat** : à tous les jeunes habitants de la commune de ST JEAN DE THURIGNEUX issus du CM1 jusqu'à la 3^{ème} et ayant l'autorisation parentale.

ARTICLE 7 : DUREE DU MANDAT

Le conseil municipal des jeunes sera élu pour 2 ans.

ARTICLE 8 : DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats devront retirer un imprimé en mairie ou auprès de leur enseignant à l'école primaire sur lequel ils inscriront leurs coordonnées. Si le nombre de candidatures le permet, ils pourront émettre la composition de leur liste.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par courrier, par mail, ou sur le panneau d'information de la commune.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

ARTICLE 9 : CAMPAGNE ELECTORALE

D'une durée de 6 semaines, elle sera organisée par les candidats avec l'aide des membres de la commission jeunesse si le nombre de candidatures est suffisant pour créer une liste. Elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui auront lieu en dehors du temps scolaire.

Si le nombre de candidats est insuffisant, aucune liste ne sera établie et les enfants se présenteront individuellement.

ARTICLES 10 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

L'élection se fera par scrutin de liste à un tour. Elle se déroulera à la Salle polyvalente. Le bureau de vote sera tenu par la commission jeunesse.

ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Après dépouillement des votes sous le contrôle de la commission jeunesse, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le maire ou son représentant.

Ils seront affichés en Mairie, dans l'établissement scolaire de l'école, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus les candidats dont la liste aura obtenu le plus de voix

Le maire recevra les jeunes élus en présence du conseil municipal en début d'année.

2) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 12 : SEANCES PLENIERES

Le CMJ se réunira au minimum 3 fois par an en séance publique dans la salle des fêtes ou dans la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par la commission jeunesse, par e-mail ou par courrier. Les séances seront présidées par Monsieur le Maire ou la vice-présidente.

De plus, au moins un membre de la commission jeunesse devra être présent afin de prendre des notes pour rédiger un compte rendu, à l'issue de chaque réunion.

Le Maire, Stephane Berthomieu

La vice-présidente Commission jeunesse, Isabelle Rognard

Membres de la commission

Elisabeth Grognet-Métral ; Myriam Lantenois ; Cyrielle Petit ; Pierre Viret

E MAIL : jeunesse@saint-jean-de-thurigneux.fr